

Arrêté du Maire

N° 2026-916/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de la société HOPSCOTCH - 25 rue Notre Dame des Victoires - 75002 PARIS, en date du jeudi 04 juin 2026,

Et afin de permettre le stationnement de véhicules accompagnant le Tour de France rue de l'Hôtel de Ville, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Stationnement rue de l'Hôtel de Ville – HOPSCOTCH

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de la société HOPSCOTCH, sera interdit rue de l'Hôtel de Ville sur les 5 emplacements de stationnement longitudinal situés face à l'Hôtel de Ville, **du vendredi 17 juillet à 19h00 au samedi 18 juillet 2026 à 08h00.**

Article 2 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par les services municipaux (B.L.E.P. – C.T.M.).

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le vendredi 3 Juillet 2026

Le Maire

**Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué**



Gilles Maillard

Affiché le : 3 juillet 2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Hôtel de Ville
BP 95287 - 25205 Montbéliard cedex
tél 03 81 99 22 00
fax 03 81 99 22 64
www.montbeliard.com